

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 5 décembre 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2023-12-184 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-185 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne que l'édition 2023 de la guignolée a été un succès, avec 2 300 \$ de récolte de don en argent ainsi que plusieurs dons de denrées non périssables. Il conclut en remerciant les pompiers et les nombreux bénévoles pour leur support.

Le conseiller Patrick Chamberland indique que le fête de Noël des enfants a connu un franc succès avec plus de 80 enfants présents. Il termine en expliquant qu'une deuxième édition du spectacle de musique traditionnelle intitulé « Soirée des couche-tard » se tiendra le 13 janvier 2024 au Centre récréatif. Les billets seront en vente au coût de 50 \$ pour le souper spectacle et de 35 \$ pour le spectacle seulement.

Le maire Richard Potvin explique que le lancement de la nouvelle politique culturelle de la MRC de Pierre-De Saurel se tiendra le 13 décembre prochain, à la Maison des gouverneurs, située à Sorel-Tracy.

Dépôt du rapport financier au 31 octobre 2023 qui affiche un solde à la caisse de 66 508,45 \$, des dépôts à terme au montant de 1 386 868,34 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 61 315,74 \$, pour un solde aux livres de

1 392 061,10 \$. Le total des revenus du mois d'octobre se chiffre à 78 012,72 \$ et celui des dépenses à 234 429,97 \$.

2023-12-186 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 107 059,65 \$ et des comptes payés pour un montant de 296 728,36 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de novembre 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 2 au 30 novembre 2023.

Dépôt à la table du Conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit celle du maire Richard Potvin, de la conseillère Linda Cournoyer et des conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland et Joël Brouillard.

Dépôt du registre des déclarations visées par la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et par le règlement numéro 605-2022 concernant le code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-David.
Ce registre ne contient aucune inscription.

RÈGLEMENT
NUMÉRO
613-2023
(2023-12-187)

Règlement numéro 613-2023 relatif à la numérotation, l'affichage et l'installation des plaques de numéros civiques

Considérant qu'il y a une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles hors périmètre urbain de la municipalité et que cette lacune pourrait causer des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

Considérant que toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant que l'article 62 de cette loi permet d'adopter des règlements en matière de sécurité;

Considérant que l'article 95 de cette loi permet également à une municipalité d'installer, ou de faire installer, sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences;

Considérant que ce Conseil juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que les bâtiments situés en bordure de certains chemins ou de routes numérotées, incluant certains bâtiments utilisés exclusivement aux fins agricoles, soient clairement identifiés par des plaques, fournies par la Municipalité, bien visibles de la voie publique;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de ce Conseil tenu le 7 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal du Québec;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard :

Que le présent règlement portant le numéro 613-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique au périmètre non urbain de la municipalité de Saint-David.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles relatives à l'attribution et la visibilité des numéros civiques du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le périmètre non urbain de la municipalité de Saint-David est attribué par l'inspecteur en bâtiment, en tenant compte de la numérotation existante sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 5 : NORMES GÉNÉRALES

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

ARTICLE 6 : NORMES D’AFFICHAGE

L’affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d’habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre;
- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres et lettre s’il est ainsi inscrit au rôle d’évaluation de la Municipalité;
- c) La hauteur des chiffres doit être d’au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d’au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu’ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation;
- d) Les caractères utilisés doivent être d’une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés;
- e) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l’affichage à partir de la voie de circulation.

ARTICLE 7 : NORMES RELATIVES AU NUMÉRO CIVIQUE

Les plaques d’identification de numéros civiques des immeubles assujettis doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètre de l’entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l’exception de cas particuliers.

S’il y a présence d’un fossé, la distance maximale pour l’installation de la plaque d’identification est d’un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques doit être de 1.5 mètre et la hauteur maximale est de 1.9 mètre. De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que le soir, de la voie publique ou privée, et doit être rétroréfléchissant.

La plaque d’identification du numéro civique d’un immeuble doit être installée dès le début de la construction du bâtiment principal.

ARTICLE 8 : INSTALLATION PAR LA MUNICIPALITÉ

Les employés municipaux, ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, sont autorisés à entrer sur tout immeuble assujetti comprenant un immeuble assujetti aux fins d’y installer un support (poteau) et une plaque portant le numéro civique attribué à cet immeuble.

Ce support et cette plaque sont installés par la Municipalité, l’installation est faite par les personnes désignées, selon les spécifications décrites à l’article 5 du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DU SUPPORT

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble assujéti doit s'assurer que le support portant le numéro civique installé par la Municipalité soit bien entretenu et en tout temps visible de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut déplacer ou modifier le support installé par la Municipalité, ni modifier ou remplacer la plaque d'identification. De plus, l'utilisation du support doit servir uniquement à l'affichage du numéro civique et ne peut être utilisé à des fins autres.

ARTICLE 10 : COÛTS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION

Tous les coûts d'acquisition des supports, des plaques de numérotage ainsi que les frais d'installation sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 11 : ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 14 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

ARTICLE 12 : FRAIS RELATIF À UN CHANGEMENT D'ADRESSE

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 13 : DROIT D'INSPECTION

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, l'inspecteur municipal, le préventionniste et le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

ARTICLE 14 : INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- b) De 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- c) De 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 15 : DÉLIVRANCE DE CONSTATS

Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents le 5 décembre 2023.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2023-12-188 Résolution relative aux conditions de l'emprunt relatif au règlement numéro 547-2012

Date d'ouverture :	5 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 décembre 2023
Montant :	685 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2023, au montant de 685 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

51 900 \$	5,07000 %	2024
55 000 \$	5,07000 %	2025
58 300 \$	5,07000 %	2026
61 800 \$	5,07000 %	2027
458 100 \$	5,07000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,07000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

51 900 \$	5,11000 %	2024
55 000 \$	5,11000 %	2025
58 300 \$	5,11000 %	2026
61 800 \$	5,11000 %	2027
458 100 \$	5,11000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,11000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 900 \$	5,20000 %	2024
55 000 \$	4,90000 %	2025
58 300 \$	4,80000 %	2026
61 800 \$	4,80000 %	2027
458 100 \$	4,75000 %	2028

Prix : 98,50300

Coût réel : 5,17800 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-David accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2023 au montant de 685 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 547-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-189 Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité

Considérant que la municipalité est devenue membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

Considérant que la proposition transmise par la Mutuelle des Municipalités du Québec regroupe les assurances de la municipalité, de l'Association des Loisirs de Saint-David et du Service d'entraide de Saint-David.

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil procède au renouvellement des assurances de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2024, pour un montant total estimé à 47 513 \$ plus taxes et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-422, 02-190-00-422, 02-190-00-423, 02-220-00-421, 02-220-00-424, 02-220-00-429, 02-320-00-424, 02-415-00-422 et 02-701-30-422.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-190 Appui à la ville de Percé en lien avec un jugement de la cour supérieure

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la municipalité de Saint-David est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que Conseil appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-191 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2024

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le **mardi** et qui débiteront à 20 h :

- 16 janvier	- 13 février	- 5 mars
- 16 avril	- 14 mai	- 11 juin
- 9 juillet	- 6 août	- 10 septembre
- 8 octobre	- 5 novembre	- 3 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-192 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1 547,77 \$ plus les taxes pour défrayer le coût du renouvellement 2024 de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-193 Prolongement du contrat de la directrice générale adjointe d'une année à raison de 8 heures par semaine

Considérant l'intérêt de la directrice générale adjointe de prolonger son emploi au sein de la municipalité pour l'année 2024 à raison de 8 heures par semaine;

Considérant l'expérience considérable ainsi que le support administratif apporté aux employés et à la direction de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil approuve le prolongement du contrat de la directrice générale adjointe pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-194 Fermeture des bureaux administratifs pendant la période des fêtes

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la fermeture des bureaux administratifs durant la période des fêtes, soit du 22 décembre 2023 (18 h) au 8 janvier 2024 (8 h 30).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-195 Représentation municipale à l'Association des Loisirs de Saint-David

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que le conseiller Joël Brouillard soit nommé représentant municipal à l'Association des Loisirs de Saint-David inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-196 Représentation municipale à la bibliothèque Laure-Desrosiers

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu de nommer le conseiller Joël Brouillard représentant à la bibliothèque municipale Laure-Desrosiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-197 Représentation municipale au Comité d'embellissement

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Marco Paquet et résolu que le conseiller Joël Brouillard soit nommé pour représenter la municipalité au Comité d'embellissement de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-198 Retrait des frais d'entretien de la salle communautaire pour les 24, 25 et 31 décembre 2023 ainsi que le 1^{er} janvier 2024

Considérant que la salle communautaire située au 33, rue Principale sera louée les 24, 25 et 31 décembre 2023 ainsi que le 1^{er} janvier 2024 par des citoyens durant la période des fêtes;

Considérant que la municipalité n'a pas trouvé de ressource pour exécuter l'entretien ménager après les locations;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que les frais d'entretien de 75 \$ soient retirés pour les 24, 25 et 31 décembre 2023

ainsi que le 1^{er} janvier 2024 et que les locateurs soient avisés qu'ils seront responsables de l'entretien ménager de la salle communautaire à la fin de la période de location indiquée sur le contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-199 Identification des priorités d'actions 2024-2025 pour la Sûreté du Québec

Considérant que les membres du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel doivent définir les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu de transmettre au Comité de sécurité publique de la MRC les priorités d'actions de la SQ suggérées par le Conseil de la Municipalité de Saint-David pour 2024-2025 :

- Augmentation de la présence policière sur tout le territoire de la municipalité afin de faire appliquer la réglementation relative à la circulation lourde et les limitations de vitesse en heures de pointe, particulièrement aux entrées du village;
- Travail de prévention à l'école et au centre récréatif;
- Rencontre avec les citoyens pour faire de la prévention sur la cybercriminalité, la cyberintimidation, la fraude et le vol d'identité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-200 Renouvellement de l'entente pour les services de prévention incendie pour 2024

Considérant que le forfait présenté par Formation E.M.P. inclut le service d'inspection par un technicien certifié en prévention des incendies des risques très élevés, élevés et moyens tel que le prévoit le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel, incluant la rédaction de recommandations et de plans d'intervention pour les risques très élevés et élevés;

Considérant que le coût annuel du forfait sera applicable au prorata si le nombre d'inspections de risques très élevés, élevés et moyens prévus au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel pour l'année 2024 n'est pas atteint;

Considérant que le forfait soumis prévoit les recherches des causes et circonstances d'incendie (RCCI) à la suite des incendies incluant la rédaction d'un rapport de recommandations ainsi que la réponse aux questions des citoyens en matière de prévention incendie, le soutien à la direction générale et aux élus sur des points portant sur la prévention incendie et la supervision des activités du Service de sécurité incendie et des activités d'éducation du public en prévention incendie;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer et appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil approuve l'offre de renouvellement pour 2024 soumise par Formation E.M.P., au coût de 7 650 \$, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-442.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-201 Demande d'achat soumise par le directeur du Service de sécurité incendie

Considérant les demandes d'achats soumises par le directeur du Service de sécurité incendie pour l'achat d'habits de combat;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise l'achat de cinq habits de combat au coût de 10 194 \$ plus les taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-202 Paiement de la retenue de garantie de 10% relative aux travaux de pavage du rang du Bord-de-l'Eau

Considérant que les travaux de pavage sur le rang du Bord-de-l'Eau sont maintenant complétés et approuvés par l'inspecteur municipal;

Considérant que l'entrepreneur a transmis la dernière demande de paiement incluant la libération de la retenue de garantie de 10%;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 101 081,57 \$ à Pavage Drummond en utilisant la réserve de voirie et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-31010-000.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-203 Paiement à la Fabrique de la paroisse Saint-Michel (Saint-David et Saint-Gérard) pour l'utilisation de l'église de Saint-David en lien avec le marché de Noël

Considérant que la Fabrique de la paroisse Saint-Michel (Saint-David et Saint-Gérard Majella) a autorisé la Municipalité à utiliser l'église de Saint-David pour le marché de Noël, édition 2023;

Considérant que l'utilisation de l'église pour cet événement engendre des dépenses de chauffage et d'électricité;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Michel (Saint-David et Saint-Gérard-Majella) affecte cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-12-204 Levée de la séance

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer, que la présente séance soit levée, à 20 h 44.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier